

Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur  
1 800 361 6266 Sans frais

**André Turmel**  
Direct 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

Le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
No de dossier : 10887/115805.00166

## **PAR SDÉ/PAR MESSAGER**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année  
tarifaire 2016-2017  
**Dossier : R-3933-2015**

---

Chère Consœur,

Veillez trouver ci-après les commentaires de la FCEI suite à la lettre du Distributeur du 27 août 2015.

### **Service à la clientèle**

La FCEI tient à rappeler que la Régie a toujours traité du service à la clientèle lors des demandes tarifaires et que cette question a un impact sur le coût de service.

De plus, les éléments soulevés ne sont pas spécifiques à la FCEI comme le laisse entendre le Distributeur.

Lorsqu'il est possible de régler les problèmes en amont avec le Distributeur, la FCEI est bien sûr ouverte au dialogue, hors audience. Mais lorsqu'il y'a une problématique qui surgit, la FCEI croit utile d'en informer la Régie et, le cas échéant, d'obtenir une décision qui modifie le texte des conditions de services ou des tarifs.

**CDSE**

La FCEI est consciente que des séances de travail sont prévues en février 2016 sur ce sujet. La difficulté réside dans le fait que les articles en question ont été modifiés lors du dernier dossier tarifaire et ont déjà un impact significatif sur les clients. Comme nous l'avons mentionné lors de la DDR, la FCEI souhaite obtenir des précisions afin de clarifier l'interprétation et non, à l'étape actuelle, demander des modifications.

**Tarif**

La FCEI reconnaît que des discussions sont en cours avec HQD sur les articles concernant la PFM et la FCEI souhaite tenir informée la Régie que cette question pourra revenir si aucun terrain d'entente n'intervient avec le Distributeur.

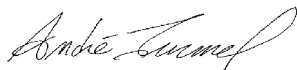
**Demande de financement**

Le Distributeur s'oppose à cette idée qui pourtant devrait lui sourire, car elle participe d'une nouvelle approche qui pourrait réduire le coût de la réglementation. Que l'on représente des consommateurs résidentiel ou commercial, l'embauche de consultants est nécessaire lors de ces rencontres, à moins de faire exécuter du travail bénévole.

La Régie est en mesure, en application de la Loi sur la Régie de l'énergie, de permettre le financement de travaux ciblés en suivi des audiences pour lequel elle octroie des frais.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère Consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



André Turmel

AT/mb

c.c. : Procureurs d'HQD  
Intervenants